Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_159-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-09-159

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 43

Attribution d'une aide communautaire à la production nouvelle de logements locatifs sociaux – Commune de Bodilis

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bodilis, salle multifonctions, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	M. JEZEQUEL Jean à Mme QUELENNEC Marie-Françoise M. BODIGUEL Robert à M. POLARD Matthieu M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
Absent(s) excusé(s)	M. PLOUZANE Philippe Mme GEORGELIN Anne-Catherine

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICART Sophie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_159-DE

Par délibération du 16 décembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux de manière à favoriser la production de logements satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes. Le suivi de l'action et l'attribution des aides relèvent du conseil communautaire.

Par courrier en date du 22 janvier 2026, la commune de Bodilis a sollicité auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'une subvention afin de financer une opération de logement locatif social de type PLUS, sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'opération, sise 40 rue de l'école à Bodilis, consiste en la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en un logement social de type T3. Le logement a fait l'objet d'une convention conclue entre l'Etat et la commune de Bodilis en application des articles L.353-1 et L.831-1 du code de la construction et de l'habitation et enregistrée sous le n°29 DDI 1 2025 7848.

Les caractéristiques principales de cette opération sont les suivantes :

Commune de l'opération :	BODILIS
Adresse de l'opération :	40 rue de l'école
Dénomination de l'opération :	Maison Quéran
Maître d'ouvrage :	Commune de BODILIS
Localisation de l'opération :	Enveloppe urbaine / bourg
Forme urbaine de l'opération :	Bâtiment individuel (R+1)
Nombre de logements au titre de l'offre nouvelle :	1
Taille du logement :	T3
Surface habitable du logement :	72,44 m²
Surface utile du logement :	78,39 m²
Type de financement du logement :	PLUS
Niveau de loyer plafond :	5,44 € / m²
Calendrier prévisionnel de l'opération :	PC : 29/07/2024 Livraison : novembre 2026
Coût prévisionnel de l'opération :	276 323,79 € TTC.

Logements		**Nombre de logements**	**Montant de l'aide communautaire**	
			Par logement	**Total**
Financés en :	PLAI-A	0	0 €	0,00 €
	PLAI	0	0 €	0,00 €
	PLUS	1	3 000 €	3.000,00 €
D'une typologie T1 à T3		1	2 000 €	2 000 €
En renouvellement urbain		1	3 000 €	3 000 €
		Total	**8 000 €**	**8 000 €**

Conformément au règlement d'attribution des aides de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, cette opération peut prétendre à un financement communautaire à hauteur de 8 000 €.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_159-DE

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et son article L.312-2-1 qui précise que des aides au logement social peuvent être mises en place par un EPCI, sans condition préalable de disposer d'un PLH ou PLUi-H exécutoire ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et notamment son article 2 définissant ses compétences ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau du 18 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) ;
Vu la délibération du 16 décembre 2025 instaurant des aides communautaires à la production de logements locatifs sociaux et adoptant le règlement d'attribution de ces aides ;
Vu la convention n°29 DDI 1 2025 7848 conclue entre l'Etat et la Commune de Bodilis en application des articles L.353-1 et L.831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme d'un logement individuel sis 40 rue de l'école 29400 Bodilis ;
Vu la conférence des maires en date du 15 septembre 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Gilbert Miossec, Vice-président ;

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par la commune de BODILIS concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une aide communautaire d'un montant maximum de 8 000 € à la commune de Bodilis au titre de l'aide à la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux pour l'opération d'un logement, située au 40 rue de l'école à Bodilis.

Autorise le Président ou son représentant à signer une convention d'attribution entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et la commune de Bodilis, convention qui précise notamment les modalités de versement de l'aide.

Autorise le Président ou son représentant à verser l'aide selon les modalités fixées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 24 septembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Sophie PICART.

Le Président,
Henri BILLON.



